

Solidaires-Justice
31, rue de la Grange aux Belles
75010 Paris

synd@solidaires-justice.fr

www.solidaires-justice.fr

www.facebook.com/SolidairesJustice/

<https://www.solidaires-justice.fr/nous-rejoindre/>



Le 9 septembre 2024

#fonction_publicque
#justice
#droits_et_obligations
#statuts
#reformes
#services_judiciaires

LE PASSAGE DE JURISTE ASSISTANT·E A ATTACHÉ·E DE JUSTICE : L'ARNAQUE DU « DROIT D'OPTION » ?

*Quand le ministère du droit...
... s'assoit dessus !*

Comme toute bonne arnaque, l'emballage donnait envie : la loi du 20 novembre 2023 acte la disparition du statut de juriste assistant·e, remplacé par celui d'attaché·e de justice, des missions élargies, une évolution de la fonction, et la possibilité d'accéder à un CDI. Le 12 juillet 2024, la Direction des Services Judiciaires (la DSJ) a émis une note à destination des chefs de juridiction relative à « *la mise en œuvre de l'option offerte aux juristes assistants pour devenir attaché de justice.* »

Cela ça pourrait ressembler à une bonne nouvelle : enfin la fonction de juriste assistant·e si mal nommée et si dévalorisée va évoluer, sera ouverte aux fonctionnaires et intégrée dans la fonction publique. Sauf que derrière les mots se cache une réalité aux antipodes de cet horizon.

Sous l'intitulé « droit d'option », il s'agit en réalité pour tou·tes les juristes assistant·es qui ne veulent pas perdre leur boulot de se soumettre à une modification substantielle de leur contrat de travail sans aucune garantie que ces modifications seront plus intéressantes que leur contrat actuel.

Tout comme la DSJ évoque un « droit » pour parler d'une obligation, elle envisage la « demande » formulée par chaque juriste assistant entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2024... sauf que « **Le contrat du juriste assistant qui aura refusé de devenir attaché de justice ne pourra pas se poursuivre au-delà du 1^{er} novembre 2024.** »

La note accompagnée de ses annexes mentionne que l'accès au poste d'attaché·e de justice sera plus étendu que celui de juriste assistant, en effet « *aucune expérience professionnelle requise dans le domaine juridique* » ; ce qui ne va pas sans interpeller, notamment parce que la rédaction des décisions de justice est une partie importante du travail. Elle nous annonce pudiquement que nous pourrions avoir « des missions élargies ». Si certaines sont bienvenues, comme la possibilité d'assister aux délibérés, d'autres sont nettement plus problématiques, comme celle d'avoir une délégation de signature en matière de traitement des procédures pénales et civiles ; ces missions étant dévolues aux greffier·es qui ont besoin d'être plus nombreux·ses et non pas que leurs fonctions soient peu à peu détricotées. Les missions pourront également être élargies à des « *missions de soutien à l'activité administrative* » et « *assistance à la mise en œuvre des politiques publiques.* » Il s'agit bien de changements substantiels des contrats de travail des agents qui ont été embauché·es pour un métier de juriste qui pratique le droit auprès des magistrat·es du siège ou du parquet.

Ces intitulés fourre-tout promettent le pire : les attachés de justice vont servir de bouche-trous à un ministère en très grande souffrance du fait d'un manque de personnel extrêmement criant dans l'immense majorité des juridictions. Tels de loyaux couteaux-suisse, les agent·es vont devenir corvéables à merci, au bon vouloir des chefs de pôle et des chefs de juridiction qui se succèdent aussi vite que nos missions vont changer du tout au tout.

Avec cette nouvelle fonction il n'y aura plus aucune protection sur le sens du métiers des juristes assistant·es entamant la confiance dans la pérennité de leurs missions . Si dans la case « *ce qui ne change pas* » figure les « *missions résultant du contrat et, le cas échéant, de la fiche de poste* » absolument rien dans la loi et cette note du 12 juillet 2024 ne nous le garantit ; d'autant plus que refuser une modification de ses missions revient à refuser la modification des dispositions essentielles du contrat pour nécessité de service... **motif pouvant entraîner la rupture du contrat.**

Cerise sur le gâteau déjà bien rance : cette note pondue en pleine période estivale ne dit **pas un mot concernant la rémunération** qui est pourtant un sujet de tension majeur pour la plupart des agent·es qui subissent de plein fouet l'inflation et le gel des salaires en cours en France depuis des dizaines d'années.

STOP A LA CASSE DU SERVICE PUBLIC ET LA PRÉCARISATION DES AGENT·ES ! DÈS MAINTENANT APPLIQUONS LA LOI VOTÉE ET REVENDIQUONS :

L'abrogation de ce « droit d'option » ou, a minima, un moratoire jusqu'à ce que les contours en soient précisés ;

La fin de la précarité pour l'ensemble des juristes assistant·es actuellement en poste dans les juridictions : répondant à un besoin permanent du service public de la justice, les juristes assistant·es et les futur·es attaché·es de justice doivent être des fonctionnaires titulaires ;

Une revalorisation salariale équitable et substantielle pour celles et ceux qui exercent ces missions ;

La clarification des missions des futur·es attaché·es de justice et dans l'immédiat, le strict respect des missions présentées dans le cadre du recrutement et qui ont été contractualisées ;

La communication d'une grille indiciaire de A type dans les plus brefs délais ;

Le recrutement massif de personnel de greffe et de magistrat·es.

